

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
absents : 1  
exclus : 0

**COMPTE RENDU DE SEANCE 2014.9  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

**Séance du 18 décembre 2014.**

Date de la convocation 12.12.2014

Date d'affichage : 12.12.2014

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D.TACYNIAK  
Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY, O HÄNEL, P HUMEAU, P MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J.FLAMANT donne pouvoir à D.TACYNIAK

Absent :

A été nommé secrétaire : O HÄNEL

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2014.9.1 : Approbation de la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire indique aux élus que la loi 2005-102 du 11 février 2005 impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité.

L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 31 décembre 2014 ou, au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance. Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L.111-7-3. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité

prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

L'état des lieux que le conseil municipal a entrepris a défini trois mises en conformité nécessaires

- La mairie – en cours
- Le cimetière – planifié
- L'école – projet à lancer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus  
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2014.9.2 : Approbation de la modification des statuts du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (GEMAPI)**

Le maire expose au conseil,

Que par délibération en date du 20 octobre 2014, le comité syndical du PNR a procédé à une modification statutaire, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau. « Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement ».

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et quatre abstentions (JM Chartier, D Tacyniak, J Flament E Rosay)**

**APPROUVE** la modification des statuts du PNRHVC relative à la compétence GEMAPI

### **Délibération 2014.9.3 : Approbation du remboursement des frais engagés par les élus (missions, réceptions et déplacements)**

Le maire expose au conseil,

Que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, il propose que la municipalité prenne en charge les frais des élus ;

Qu'il convient de distinguer la nature des frais selon les modalités suivantes :

#### **Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial**

Il s'agit en premier lieu des frais que nécessite l'**exécution d'un mandat spécial** par les membres d'un conseil municipal. La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

#### **Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat**

En second lieu, Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (CGCT, art. R. 2123-22-2).

### **Les indemnités pour frais de représentation**

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La prise en charge des frais de mission ou de représentation au maire dans la limite de 500 euros annuels sur présentation des pièces justificatives
- les frais de déplacement des élus à l'occasion des réunions hors commune : Les frais de transport sont remboursés au coût réel, sur présentation d'un état de frais qui mentionne les dates et heures de départ et d'arrivée et le moyen utilisé avec, s'il y a lieu, titre de transport ou de voyage à l'appui et au cas d'utilisation d'un véhicule personnel, la puissance fiscale de celui-ci et le nombre de kilomètres parcourus. Dans cette dernière circonstance, il sera fait application du barème applicable aux fonctionnaires. L'état détaillé sera certifié par le maire en pièce justificative. Pour les frais de déplacements du maire, l'adjoint au maire certifiera à sa place.
- La prise en charge des factures de forfait de téléphone mobile du maire, (celui-ci faisant son affaire personnelle de l'abonnement et des communications hors forfait), la facture de l'opérateur valant pièce justificative de la dépense – base novembre 2014 : 44.99€

### **Délibération 2014.9.4 : Adhésion à l'association BruitParif**

Le conseil délibère et décide à l'unanimité d'adhérer à Bruitparif à compter du 01.01.2015

### **Délibération 2014.9.5 : Etude du bruit généré par la D91 à la Brosse : commande d'une étude**

Préalablement le maire rappelle au conseil :

- Qu'en application du Code des marchés publics, une mise en concurrence est requise pour garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- Que le devis soumis par la société Impédance à hauteur de 2500€ HT n'est lié à aucun cahier des charges défini par la maîtrise d'ouvrage
- Qu'en conséquence il requiert pouvoir afin de lancer une consultation conforme au Code des Marchés Publics
- Qu'il demande, pour ce faire à la commission travaux, l'étude et la communication d'un cahier des charges relatif à cette prestation,

M Chartier indique qu'il se sent pas compétent pour rédiger un tel cahier des charges ;

Mme Tacyniak propose de faire un copier-coller à partir du devis de la proposition déjà reçue

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité,

De donner pouvoir au maire pour lancer la consultation sur la base d'un cahier des charges précis et signer la commande après analyse des devis reçus en vue d'une étude à réaliser au plus tard le 31/03/2015.

### **Porter à connaissance**

1. **Définition de l'intérêt communautaire de la CCHVC**  
Cf PJ : délibération de la CCHVC du 25.11.2014

### **Questions Diverses**

Le maire informe le conseil conseil qu'au dernier recensement de l'INSEE, la commune compte 474 habitants (personnes rattachées comprises)

Le maire informe le conseil que le SIAHVY, lors de son AG du 16 décembre, ont décerné les diplômes « trèfle Phyt'eaux Cités », destinés à récompenser les communes ayant remplacé les produits phytosanitaires par d'autres moyens plus écologiques.

St Lambert des Bois a obtenu le trèfle à quatre feuilles, meilleure place dans l'échelle de ce diplôme.  
Le maire félicite au nom du conseil Fabrice Couvé, notre agent technique qui a été l'artisan de cette récompense.

Le maire rappelle au conseil que la commune occupe la première place pour les Mariannes du civisme suite aux élections européennes ainsi que municipales. Notre diplôme nous sera décerné lors des vœux en janvier.

Le maire informe le conseil avoir participé à une réunion des correspondants défense le 17/12/2014 à Versailles. Il est rappelé que sans participation aux Journées Défense et Citoyenneté, il n'est pas possible de passer les concours et examens d'État (dont le permis de conduire), avant l'âge de 25 ans

Réunion du SIAHVY du 16/12/2014 :

Vote GEMAPI passé sans trop de problème, mais après de longues discussions.

Vote du budget : il a été voté par 23 pour/ 19 contre.

La hausse concernant le traitement eaux usées est limité à l'inflation, soit 1.20%

La hausse concernant la gestion des rivières augmentera de 3.5 € à 9.90 €/ habitant (prélevée sur le budget de la commune) afin de faire face aux investissements à venir pour la protection contre les inondations entre autres.

JM Chartier explique que le chantier du rond-point est arrêté pour +/- 3 mois pour des raisons d'interface entre les concessionnaires réseaux (eau/ électricité/ téléphonie) et la sous structure du rond-point qui doivent être réglées. Le conseil estime que le chantier n'est pas suffisamment sécurisé.

Les pancartes donnant sur la D91 ainsi que les panneaux de signalisations doivent être repris/ renforcés.

L'écoulement de l'eau de pluie doit être mieux canalisé afin d'éviter tous risques lors de périodes de verglas.

Momentanément il n'y a plus de lampadaire à l'entrée de Vaumurier ; le maire informe avoir mis en concurrence des entreprises pour un rétablissement rapide de l'éclairage.

Pierre Humeau s'inquiète de l'évolution des échanges de mails et d'informations au sujet de la CCHVC et de l'intercommunalité, notamment au sujet de St Remy et de Chevreuse. La probabilité d'un rattachement à Rambouillet lui paraît inquiétante.

P Merhand nous fait part de sa participation à la commission de sites à la Préfecture qui a débattu 5 projets dans les Yvelines dont 4 retenus.

E Rosay constate que les projets de délibérations ont été diffusés le jour même du conseil et souhaite une communication plus tôt.

B Guibert informe le conseil, que suite à la réunion au SIEED du 08/12/2014, les délégataires ont été informés qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

Le maire,  
B GUEGUEN



La séance est ouverte au public :

M. Hélie nous remercie pour les délibérations votées (Bruitparif et l'étude de bruit à la brosse).

Il remarque que le bruit ne devrait pas être dissocié de la sécurité. Une étude de bruit à la brosse pour être utile et exploitable devrait porter sur le comptage des voitures passant devant la Brosse afin de détecter le volume globale et les pics. Ensuite, plaider le dossier sur une base de bruit et de la sécurité le rendra plus porteur.